

A R R E T E n°2026-04AR

portant délégation de fonction à Madame Elsa Madelennat, Adjointe

Le Maire de la Commune de Montboucher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Elsa Madelennat, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Education préscolaire, scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
- Affaires sociales, notamment en assurant les relations et la coordination avec les services et organismes départementaux chargés de l'action sociale, du handicap, de l'insertion professionnelle et des personnes âgées

Article 2 :

Madame Elsa Madelennat, adjointe déléguée, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 :

La délégation de fonction entraînera délégation de signature des documents. La signature par Mme Elsa Madelennat devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du maire. L'adjointe déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à Montboucher, le 9 avril 2026

Le Maire,



Marc Ferrand